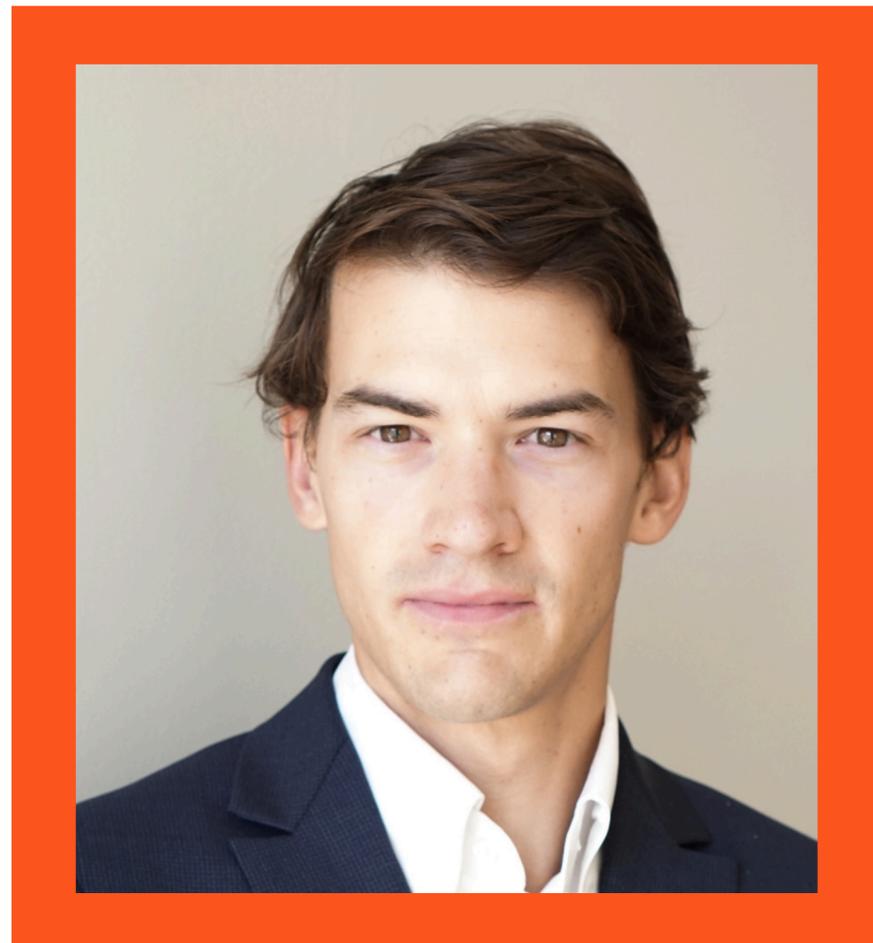


LEXYMORE #112022



Olivier LACAZE, avocat

QUESTIONS DE DROIT

Pacte Dutreil
et transmission d'une entreprise familiale



LEXYMORE



Pacte Dutreil et transmission d'une entreprise familiale

Quid ?

OBJECTIF

Faciliter la transmission
d'entreprise au sein d'une famille
avec un régime fiscal avantageux

**Exonération des droits de
donation ou succession à
hauteur de 75%**



1ère CONDITION

**Engagement collectif
de conservation
des titres pris pour 2 ans
par le donateur et ses
donataires ainsi qu'avec un
ou plusieurs autres associés**

Cet engagement doit porter sur
au moins 17% du capital social
et 34% des droits de vote
pour les titres
de sociétés non cotés
(respectivement 10% et 20%
pour les sociétés cotées)

2ème CONDITION

L'un des signataires du
pacte doit exercer
des fonctions de direction
dans la société concernée

3ème CONDITION

Au moment de la transmission,
l'engagement collectif doit être
en cours et les donataires doivent
**prendre un engagement individuel
de conservation qui sera de 4 ans**
à compter de la fin de l'engagement
collectif de conservation

**A défaut de respect des
différentes conditions,
les donataires seront tenus
d'acquitter le complément des
droits de donation
(+ intérêts de retard)**

**Le respect des formalités
déclaratives
est impératif
pour conserver
le régime de faveur**

**Quid de l'activité
de la société objet
du Pacte Dutreil ?**

... à suivre
dans un prochain
épisode de
QUESTIONS DE DROIT



LEXYMORE

Conseil et contentieux
Droit des sociétés

Avocats et bien **PLUS**